

Infolettre

MARS 2023

Forêt de Notre-Dame

Des interventions sylvicoles prévues sur les communes de Noisseau et Sucy-en-Brie

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt de Notre-Dame, l'ONF va réaliser, à compter du 15 mars 2023, deux interventions sylvicoles dans les parcelles 26 et 27. Situées en lisière des communes de Noisseau et de Sucy-en-Brie, elles visent à sécuriser la lisière (bords des routes, habitations et chemins forestiers) et à ouvrir des accès réservés aux engins forestiers.



En forêt, rien ne se fait au hasard !

La gestion forestière ne laisse place à aucune improvisation. Chaque forêt domaniale dispose d'un document de gestion durable, appelé aménagement forestier qui programme toutes les actions à mener dans la forêt. Approuvé par le Ministère de l'Agriculture, ce document constitue la feuille de route quotidienne qui guide les forestiers. Toutes les interventions y sont notamment répertoriées et planifiées.

ENLEVER LES ARBRES DANGEREUX EN LISIÈRE

Faire en sorte que les usagers et automobilistes puissent **circuler en sécurité**, sans risque de chute de branches ou d'arbres sur les routes et chemins forestiers, est **une priorité pour l'ONF**. Fragilisés, porteurs de branches cassées ou sèches, les arbres situés le long de la route départementale 136, de la rue Edouard Branly ainsi que des routes forestières adjacentes (chemins de la Gueule Noire et de Brie-sur-Yverres) **présentant un danger pour le public seront enlevés** pour éviter tout risque d'accident.

AMÉNAGER DES ACCÈS RÉSERVÉS AUX PASSAGES DES ENGINES

Les parcelles 26 et 27 nécessitent d'être **équipées de chemins d'exploitation, appelés cloisonnements**. Des cloisonnements larges d'environ 4 mètres à intervalles réguliers, tous les 24 mètres, seront aménagés. Généralisés depuis 15 ans selon les recommandations scientifiques, **ces accès servent à canaliser le passage des engins** (tracteurs, débardeurs et porteurs) toujours au même endroit.

Ils **protègent les sols** en évitant qu'ils ne parcourent la totalité des parcelles de manière anarchique. Durant les opérations sylvicoles ultérieures, les engins **auront l'obligation de circuler dessus sans s'en écarter**.



Les forestiers ont programmé l'ouverture de chemins d'exploitation. Appelés cloisonnements, ces chemins vont permettre de canaliser le passage des engins forestiers, protégeant ainsi les sols. Après leurs ouvertures, la végétation basse (ronces, fougères...) va se développer. Ils seront réutilisés par les engins forestiers tous les 10 ans, lors des coupes de bois. Ils sont régulièrement entretenus.

A QUOI VONT SERVIR LES BOIS RÉCOLTÉS ?

Selon leurs qualités, les bois alimenteront la filière nationale. Ceux de bonne qualité **serviront en bois d'œuvre** pour l'industrie du sciage (construction, tonnellerie, menuiserie...). Les autres seront valorisés en **bois de trituration** pour la fabrication de panneaux de particules ou soit en **source d'énergie locale** : bûches, plaquettes.

L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Pour mener à bien ces opérations, le **bûcheronnage se fera manuellement et mécaniquement**. Une fois récoltés, les bois seront entreposés temporairement le long des routes forestières. Sur place, **ils resteront plusieurs semaines** avant leur transport vers les usines de transformation.

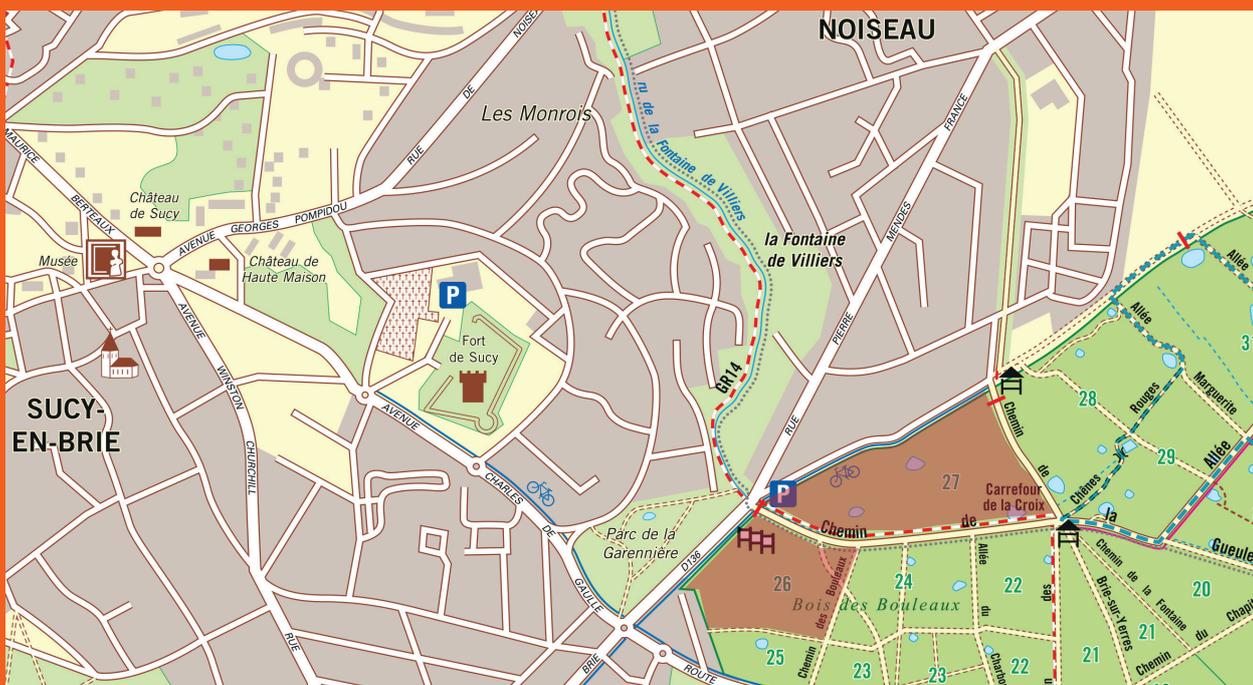
Les branchages faisant moins de 7 cm de diamètre sont **laissés volontairement dans les parcelles**. En se décomposant, ils vont **nourrir le sol forestier** et les espèces inféodées au bois mort, indispensables à l'écosystème forestier.

DES DÉSAGRÈMENTS TEMPORAIRES POSSIBLES

Proches de zones résidentielles fréquentées par les promeneurs, **ces travaux occasionneront des désagréments temporaires** : bruit, passages des engins forestiers, ornières temporaires. Raisons pour lesquelles ils se dérouleront dans le **respect d'un règlement strict**, dont **la remise en état des chemins est prévue à la fin**.

Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer leur réalisation dans les meilleures conditions de sécurité.

PARCELLES CONCERNÉES PAR LES INTERVENTIONS



UNE PARCELLE EN EXPLOITATION EST INTERDITE AU PUBLIC